

# **CPPNI BRANCHE IEG**

## **SÉANCE DU 11 MAI 2023**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Réforme des retraites : agenda et méthode
2. Suite de l'accord formation et alternance dans la branche des IEG : démarche Pro A – Négociation d'un avenant
3. Négociation de l'accord de branche relatif aux textes obsolètes – Lot N° 2

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante : [Cliquez ICI](#) ou



### **1. RÉFORME DES RETRAITES : AGENDA ET MÉTHODE**

Cette CPPNI faisait suite à deux séances de RCC des 4 et 9 mai lors desquelles les représentants des employeurs n'avaient pas présenté leur positionnement auprès des pouvoirs publics quant aux points essentiels devant être traités en urgence du fait de l'agenda imposé par la loi.

Un document remis en séance indique les sujets qui relèvent des pouvoirs publics :

- La garantie du financement de la CNIEG.
- Le respect de la période de convergence du régime spécial vers les paramètres des autres régimes (64 ans et accélération loi Touraine).
- Le maintien pour les salariés actuels des spécificités liées aux services actifs.
- Le maintien de l'âge d'annulation de la décote, garantie d'un cadre juridique en matière d'affiliation.
- L'accès aux droits statutaires pour les salariés embauchés à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Ce document a également permis d'identifier d'autres sujets relevant de la branche telle que l'identification de la liste des métiers ou activités particulièrement exposées à 3 facteurs de risques professionnels ou encore une éventuelle négociation sur l'emploi des seniors.

D'autres points tels que l'adaptation des SI, les actions de communication, les embauches d'alternants, l'irrévocabilité des demandes de départ en retraite sont également identifiés comme sujets devant être traités dans les discussions à venir.

FO Énergie note une légère avancée sur la méthode et le calendrier, nous prenons acte de l'expression des représentants des employeurs sur le portage des points identifiés dans ce document auprès des pouvoirs publics.

Nous ne pouvons que regretter et condamner d'une part le fait que le calendrier imposé par les pouvoirs publics est contraint et que ceux-ci ne daignent nous recevoir pour aborder des points essentiels qui figureront sur les décrets à venir.

## 2. SUITE DE L'ACCORD FORMATION ET ALTERNANCE DANS LA BRANCHE DES IEG : DÉMARCHE PRO A – NÉGOCIATION D'UN AVENANT

L'accord de branche des IEG sur la formation professionnelle signé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 prévoyait la mise en place d'un avenant pour lister les formations éligibles au dispositif PRO-A, étape indispensable pour leur financement par l'OPCO2i l'opérateur de compétences interindustriel.

La PRO-A permet à des agents d'un niveau jusqu'à bac+2 de se reconverter ou d'évoluer professionnellement par le biais d'un parcours de formation en alternance. Elle permet aussi de faire reconnaître ses acquis par l'expérience (VAE) ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Pour en savoir plus sur la PRO-A et l'ensemble des dispositifs :

[Cliquez ici](#)



et [Cliquez ici](#)



Le périmètre d'action était limité par le § 1.2.1.2 de l'accord sur la formation professionnelle « identifier dans la durée les métiers en tension ou dont l'activité est d'ores et déjà en forte mutation et donc pour lesquels il peut y avoir risque de déficit ou d'obsolescence des compétences. ».

La CPNEFP avec l'appui de l'OPCO2i s'est entourée d'un prestataire externe KYU spécialisé dans la formation pour réaliser ce chantier. Environ 120 formations ont été sélectionnées, 47 % de niveau 7 (Master 2, Diplôme d'ingénieur), 31 % de niveau 5 (BTS, DUT), près de 10 % chacun pour les niveaux 4 (Bac, BT, BP) et 6 (Licence, Master 1) et un peu plus de 2 % pour le niveau 3 (CAP, BEP).

La mise en place de cet avenant doit aussi être le moment de rappeler l'importance des tuteurs dans le succès des formations par alternance. FO Énergie demande aux employeurs de faciliter, encourager et surtout reconnaître les agents engagés dans le tutorat.

Pour toute question sur la déclinaison de la PRO-A au sein de votre entreprise, rapprochez-vous de vos interlocuteurs FO locaux.

## 3. NÉGOCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX TEXTES OBSOLÈTES – LOT N° 2

La négociation sur la révision des textes obsolètes, qui découle de l'accord DSB du 04/02/2021, continue et porte sur le Lot N° 2. 39 textes sont concernés.

FO Énergie a indiqué son refus de maintenir dans ce lot la PERS 710 (étendue) car ce texte fait référence à la PERS268 (non étendue). Pers 268 qui doit faire l'objet de discussion dans les mois à venir et qui traite d'un sujet important à nos yeux qui est le réemploi des agents statutaires inadaptés obligeant l'employeur à réaffecter un agent reconnu inadapté à son poste de travail et donc à éviter son licenciement. La notion de pers 268 dans un texte étendu peut être défendue par les salariés des entreprises autres que les entreprises historiques qui, selon une décision de justice, pourraient en bénéficier.

Notre argument est, du point de vue de nos interlocuteurs, discutable. L'engagement oral de discussions sur la pers 268 dans les mois à venir afin que l'ensemble des salariés des IEG bénéficient d'égales mesures est entendu. La pers 710 date de 1977, aucune urgence à entériner son obsolescence en 2023, si urgence il y a nous sommes en droit de mettre en doute l'opinion faite sur notre argumentaire.

**PROCHAINE CPPNI : 23 mai 2023**